

(N° 82.)

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 2 MARS 1926

**Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1926.**

(Voir le n° 5-VI et 58 du Sénat.)

**Amendements présentés par le Gouvernement (2<sup>e</sup> SÉRIE).**

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 27 février 1926.

MONSIEUR le PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à deux nouveaux amendements que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au projet de budget de son Département pour l'exercice de 1926.

Il se traduit par une diminution de 15,979 francs.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . fr.	43,004,278 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . .	<u>8,183,687 »</u>
Ensemble. . . . fr.	51,187,965 »

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

ALB. JANSSEN.

*Monsieur le Président du Sénat,  
Palais de la Nation, Bruxelles.*

### AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.

*Dépenses ordinaires.*

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. — Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service du département . . . . fr. 124,227

Augmentation de 63,310 francs.

EERSTE SECTIE.

*Gewone uitgaven.*

EERSTE HOOFDSTUK.

HOOFDBEHEER.

ART. 6. — Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken van het departement. . . . . fr. 124,227

(12)

L'Administration des Postes vient de fixer définitivement la redevance à payer pour 1926.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 19. — Redevances à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service des administrations provinciales et communales. . . . fr. 550,629

Diminution de 79,289 francs.

Comme à l'article 6 ci-dessus.

HOOFDSTUK IV.

PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.

ART. 19. — Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken der provinciale en gemeentelijke besturen. Fr. 550,629